



SOMMAIRE **PLAN DE GESTION** **DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020** de LÉVIS et de SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-LAMBERT-
DE-LAUZON



J'éco-agis!



Ville de
Lévis

CONTEXTE

En 2005, la Ville de Lévis a adopté son premier Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), en son nom et en celui de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Depuis 2005, elle a mis en œuvre de nombreuses actions afin d'atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. La distribution de bacs roulants de 360 litres pour les matières recyclables en 2006, l'implantation d'un programme de collecte des matières compostables en 2011 et l'ouverture d'un écocentre en 2012 figurent parmi les principales réalisations.

Le gouvernement du Québec a depuis révisé sa *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et fixé de nouveaux objectifs ambitieux aux municipalités. Le gouvernement compte également interdire l'élimination du papier, du carton, du bois et des matières compostables, au plus tard en 2020.

Selon la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les PGMR doivent être révisés aux cinq ans et tenir compte des objectifs fixés par le gouvernement du Québec. Le 19 octobre 2015, Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon ont adopté un projet de PGMR.

Dans le cadre du processus de révision, deux séances de consultation publique ont eu lieu à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon en janvier 2016. De cette consultation a découlé l'ajout de deux nouvelles mesures visant entre autres à s'assurer que tous immeubles à logements de la Ville puissent participer à la collecte des matières compostables.

Le 27 juin 2016, le conseil de la Ville de Lévis édictait son PGMR. Le Plan de gestion qui respecte les orientations et les objectifs gouvernementaux, tient aussi compte des réalités territoriales et des enjeux locaux. Il servira d'outil de planification et de mise en œuvre des mesures retenues pour les 5 prochaines années.

Le PGMR :

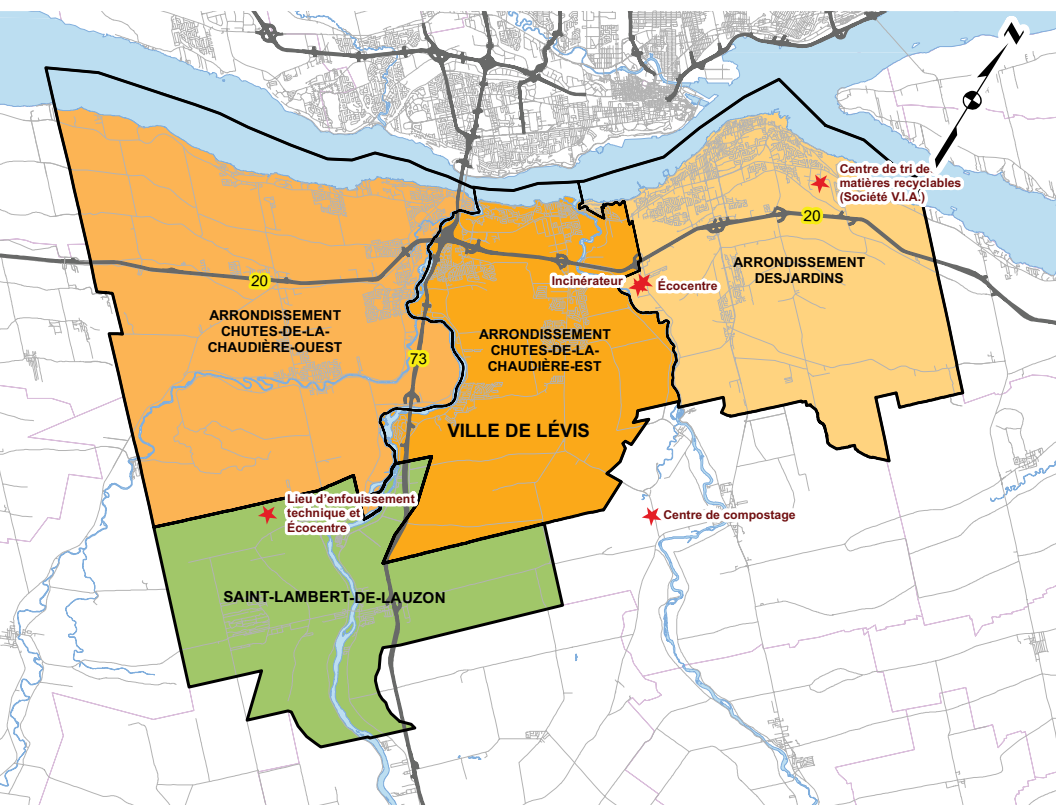
- Dresse un portrait de la gestion des matières résiduelles;
- Détermine les orientations et les objectifs poursuivis par Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon;
- Identifie les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Les mesures mises de l'avant ne visent pas seulement le secteur résidentiel, mais également les secteurs institutionnel, commercial, industriel et de la construction, rénovation et démolition (CRD).



TERRITOIRE D'APPLICATION ET INSTALLATIONS PRÉSENTES

Le territoire d'application du PGMR couvre la ville de Lévis et la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.



Le territoire compte :

- Un incinérateur de déchets;
- Un lieu d'enfouissement technique;
- Deux écocentres;
- Un centre de tri des matières recyclables appartenant à la Société V.I.A.

De plus, le centre de valorisation de la biomasse (centre de compostage) avec lequel Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon font affaire est situé à Saint-Henri, à proximité du centre urbain. Ce dernier appartient à Biogénie, division d'Englobe corp.

ÉTAT DE SITUATION

Le portrait dressé dans le PGMR concerne les secteurs d'activités suivants :

- Résidentiel;
- Institutionnel, commercial et industriel;
- Construction, rénovation et démolition.

L'année de référence utilisée est **2013**.

ÉTAT DE LA SITUATION EN 2013

+ de 147 000 habitants et tous les commerces, institutions et industries du territoire

Matières recyclables

19 300 tonnes
de matières recyclables

Traitées au centre de tri
à Lévis

Taux de rejet d'environ 10 %



: 13 500 tonnes



: 5 800 tonnes

Situation en 2013

130 kg /

Taux de récupération
66 %

Objectif provincial en 2020

138 kg /

Taux de récupération
70 %

Notre objectif en 2020

168 kg /

Taux de récupération
85 %

Légende

Secteur résidentiel :



Secteur des institutions,
commerces et industries :



Secteur de la construction,
rénovation et démolition :



Matières compostables

14 350 tonnes
de matières compostables

Traitées au centre de
compostage à Saint-Henri

Taux de rejet d'environ 5 %



: 13 600 tonnes



: 750 tonnes

Situation en 2013

98 kg /

Taux de récupération
49 %

Objectif provincial en 2020

121 kg /

Taux de récupération
60 %

Notre objectif en 2018

121 kg /

Taux de récupération
60 %

Résidus de construction, rénovation, démolition

29 000 tonnes
de résidus de construction,
rénovation, démolition

Traitées aux écocentres et
au site de concassage
municipal



: 29 000 tonnes
sans le secteur privé

Situation en 2013

198 kg /

Taux de récupération
64 %

Objectif provincial en 2020

217 kg /

Taux de récupération
70 %

Notre objectif en 2019

217 kg /

Taux de récupération
70 %

Déchets

67 500 tonnes
de déchets

Éliminées à l'incinérateur
et au site d'enfouissement



: 32 000 tonnes



: 35 500 tonnes

Situation en 2013

460 kg /

Objectif provincial en 2020

700 kg /

Notre objectif en 2020

310 kg /

4 ORIENTATIONS GÉNÉRALES

1 Adhérer à une **vision « zéro déchet »** et viser à n'éliminer que le déchet ultime parmi toutes les matières résiduelles générées sur le territoire. Le déchet ultime est celui qui ne peut pas être réutilisé, recyclé, composté ou valorisé.

Contribuer à **répondre aux futurs bannissements** du papier, du carton, du bois et des matières compostables de l'élimination et atteindre les objectifs provinciaux.

2



3 **Faciliter la participation** à une gestion des matières résiduelles selon la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation, élimination).

Améliorer la **performance territoriale** en vue d'augmenter les revenus liés au programme de redistribution des redevances à l'élimination et d'optimiser les compensations liées à la collecte sélective.

4

Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon, villes « ZÉRO DÉCHET » en 2030
Participons à ce mouvement mondial!

11 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Objectifs et stratégies de la Politique québécoise	Objectifs généraux de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon (SLDL)		Échéance
Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées par année	1	Ramener à 310 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées par année¹	2020
Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels	2	Viser un taux de récupération global de 85 %	2020
Bannissement du papier-carton de l'élimination	3	Récupérer 100 % du papier et du carton générés	2020¹
Recycler 60 % des matières compostables	4	Atteindre un taux de valorisation global de 60 % Atteindre un taux de valorisation global de 100 %	2018 2020
	5	Atteindre un taux de valorisation pour le secteur des industries agroalimentaires et des papetières de 100 %	2020
	6	Maintenir un taux de valorisation des biosolides municipaux de 100 %	2016
	7	Assurer un taux de recyclage des boues issues des installations septiques résidentielles de 100 %	Lévis : 2016 SLDL : 2018
Bannissement des matières compostables de l'élimination	8	Récupérer 100 % des matières compostables pour tous les secteurs d'activité	2020
Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation, démolition du secteur du bâtiment	9	Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation, démolition	2019
Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte	10	Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte	2019
Bannissement du bois de l'élimination	11	Récupérer 100 % du bois	2020²

¹ Cet objectif a été fixé en faisant l'hypothèse que les matières visées par les bannissements sont toutes récupérées et valorisées et donc détournées de l'élimination.

² Ou dès l'entrée en vigueur du bannissement annoncé.

Notre **CIBLE** de réduction des déchets



Le projet de PGMR prévoit **82 MESURES**
à réaliser de **2016 à 2020.**

PLAN D'ACTION

Ces mesures sont regroupées selon **6 AXES D'INTERVENTION**, incluant le volet corporatif :

1. Information, Sensibilisation, Éducation
2. Réglementation et application
3. Installations de traitement des matières résiduelles
4. Services offerts par filière de matières :
 - Réduction et réemploi
 - Matières recyclables
 - Matières compostables
 - Résidus de construction, rénovation, démolition (CRD)
 - Résidus domestiques dangereux et produits visés par le *Programme de Responsabilité élargie des producteurs*
 - Ordures ménagères
5. Suivi et surveillance du PGMR
6. Volet corporatif, car la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaitent être un exemple à suivre pour l'ensemble des intervenants des secteurs d'activités.

AXE 1

INFORMATION, SENSIBILISATION, ÉDUCATION

MESURES

- 1 Mettre en place une équipe de sensibilisation sur le terrain
- 2 Mettre en place des projets vitrine (à valeur démonstrative) et en faire la promotion*
- 3 Concevoir et déployer au moins une campagne de sensibilisation pour chacune des grandes filières de matières résiduelles
- 4 Concevoir et promouvoir un guide du tri et un bottin vert à l'intention des citoyens et des institutions, commerces et industries
- 5 Inciter les citoyens et les institutions, commerces et industries à réduire le gaspillage alimentaire*
- 6 Maintenir une campagne de communication sur l'herbicyclage et le feuillicyclage
- 7 Soutenir un organisme à but non lucratif qui assurerait la diffusion du programme scolaire sur la gestion des matières résiduelles offert aux écoles primaires ou continuer la diffusion du programme à l'interne*
- 8 Offrir un accompagnement pour la mise en place d'une collecte des matières compostables dans les écoles primaires et secondaires*

AXE 2

RÉGLEMENTATION

MESURES

- 9 Revoir l'intégration du volet « gestion des matières résiduelles » dans le processus d'émission des permis afin de permettre à toutes les unités d'occupation d'être desservies par des outils de collecte pour les matières recyclables et compostables. Identifier et déployer une formule de suivi sur le terrain des installations des équipements de collecte (avec le Service des permis et inspections ainsi que le Bureau de projets)
- 10 Modifications réglementaires afin d'interdire l'élimination du papier et du carton
- 11 Modifications réglementaires afin d'interdire l'élimination du bois et autres résidus de CRD
- 12 Modifications réglementaires afin d'interdire l'élimination des matières compostables à partir de 2020
- 13 Demander une preuve que les résidus de CRD ont été acheminés à un centre de tri lors de l'émission de permis de construction, rénovation, démolition
- 14 Créer un guide de bonne planification en gestion des matières résiduelles pour les promoteurs impliqués dans la construction de nouveaux projets immobiliers
- 15 Organiser des séances d'information avec les partenaires (internes et externes) et les promoteurs
- 16 Faire la promotion du réseau d'écocentres ou des centres de tri de CRD lors d'émission de permis de construction, rénovation ou démolition
- 17 Mettre en place un programme de vidange des fosses septiques résidentielles et favoriser l'épandage des biosolides*
- 18 Assurer un contrôle du suivi des vidanges des installations septiques résidentielles et favoriser l'épandage des biosolides

*S'applique à Lévis seulement

AXE 3

INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

MESURES

- 19 Réaliser une étude de faisabilité pour augmenter la durée de vie du lieu d'enfouissement technique (*landfill mining* ou autre)
- 20 Documenter régulièrement la provenance et le contenu des chargements arrivant au site d'enfouissement en vue des bannissements annoncés
- 21 Cibler les générateurs institutionnels, commerciaux et industriels de matières valorisables (recyclables, compostables, résidus de CRD) apportées au site d'enfouissement et les sensibiliser
- 22 Évaluer la possibilité pour la Régie intermunicipale des déchets d'attribuer des pénalités financières à la suite de l'entrée en vigueur des bannissements annoncés
- 23 Assurer un suivi des données de pesées du métal qui est récupéré au site d'enfouissement
- 24 Étudier les possibilités de garantir un approvisionnement continu à l'incinérateur de la Ville de Lévis pendant la période hivernale*
- 25 Assurer une veille technologique, économique et environnementale pour le traitement des matières compostables*
- 26 Évaluer la faisabilité de construire un écocentre à l'ouest du territoire*
- 27 Revoir la grille de tarification de l'écocentre pour instaurer la gratuité pour le bois et des résidus de CRD qui seront visés par la réglementation (dès l'entrée en vigueur du bannissement du bois de l'élimination)
- 28 Harmoniser les listes des matières acceptées, le mode de fonctionnement et la gestion des débouchés des résidus de CRD de l'écocentre de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon
- 29 Revoir le mode de fonctionnement et les ententes relatives à la filière de réemploi pour l'écocentre de Lévis*
- 30 Évaluer la possibilité d'offrir un accès spécial au réseau d'écocentres aux institutions, commerces et industries de façon ponctuelle ou sur des plages horaires réservées

AXE 4

SERVICES OFFERTS

MESURES

Réduction et réemploi

- 31 Revoir le mode de soutien accordé aux organismes dédiés au réemploi*
- 32 Organiser ou soutenir des événements thématiques d'échange ou de vente d'objets usagés*
- 33 Étudier la possibilité d'encadrer les points de dépôt des textiles sur le territoire*
- 34 Créer une table de concertation du réemploi
- 35 Inciter les institutions, commerces et industries des parcs industriels à se regrouper dans des réseaux de troc (économie circulaire)*

*S'applique à Lévis seulement

Matières recyclables

- 36** S'assurer que toutes les unités d'occupation résidentielles existantes aient accès à des équipements de récupération
- 37** Achat de sacs réutilisables pour le transport des matières recyclables dans les immeubles à logements résidentiels*
- 38** Continuer à convertir les poubelles des parcs en poubelles à deux voies
- 39** Fourniture d'un deuxième bac bleu pour les matières recyclables aux familles de 5 personnes et plus qui le désirent
- 40** S'assurer que tous les immeubles institutionnels, commerciaux et industriels soient munis d'équipements de récupération
- 41** Contacter les institutions, commerces et industries qui ne participent pas et leur proposer les services de la Ville*
- 42** Évaluer la pertinence et la faisabilité d'instaurer une collecte de plastique agricole et autres plastiques industriels*

Matières compostables

- 43** Évaluer la pertinence d'offrir le lavage du bac brun dans les multilogements*
- 44** Développer et promouvoir un recueil de trucs et astuces (ex : modes d'organisation dans le foyer)*
- 45** S'assurer que toutes les unités d'occupation résidentielles existantes, incluant les multilogements, aient accès à des équipements de collecte pour les matières compostables
- 46** Continuer d'encourager les écoles qui participent au programme
- 47** Évaluer la pertinence d'intégrer aux appels d'offres le lavage des bacs bruns en option (\$) pour les institutions, commerces et industries participants*
- 48** Cibler les grands générateurs comme les restaurants ainsi que les entreprises avec une cafétéria pour implanter la collecte des matières compostables*
- 49** Considérer la possibilité d'imposer aux institutions soumises au programme de compensation tenant lieu de taxes municipales (ex : hôpital, écoles) de participer aux programmes de collecte des matières recyclables et compostables offerts par la Ville*
- 50** Exiger la valorisation des biosolides municipaux dans les devis et favoriser l'épandage au champ

*S'applique à Lévis seulement

Résidus de construction, rénovation, démolition (CRD)

- 51 Réaliser un sondage auprès des récupérateurs de résidus de CRD provenant des chantiers*
- 52 Intégrer à la collecte des encombrants une collecte porte-à-porte ponctuelle de bois pour le secteur résidentiel*
- 53 Faire connaître le site de concassage municipal*
- 54 Promouvoir la récupération des résidus de CRD dans les écocentres privés de la région. Faire connaître les entreprises œuvrant en déconstruction et celles récupérant et valorisant les résidus de CRD*
- 55 Mettre sur pied une table de concertation des acteurs du secteur de la CRD*
- 56 Mettre en place un projet-pilote pour un chantier vert ou pour un chantier de déconstruction et promouvoir les résultats*
- 57 Évaluer la pertinence d'une collecte de bois dans les institutions, commerces et industries

Résidus domestiques dangereux (RDD) et produits visés par la Responsabilité élargie des producteurs

- 58 Intégrer dans le guide du tri les informations sur les points de dépôt des RDD et produits visés par la Responsabilité élargie des producteurs ainsi que sur les programmes existants*
- 59 Organiser et promouvoir la participation à des événements spéciaux de collecte de ces matières*
- 60 Intégrer les édifices municipaux aux programmes de récupération des RDD et produits visés par la Responsabilité élargie des producteurs
- 61 Informer les institutions, commerces et industries qui ont des pneus de vélo usagés du programme de récupération existant et les inciter à y adhérer*
- 62 Informer et sensibiliser les institutions, commerces et industries à propos des programmes de certification existants en gestion des matières résiduelles*
- 63 Inciter les organismes gérant les programmes visés par la Responsabilité élargie des producteurs à ce que des points de dépôt supplémentaires soient mis en place*
- 64 Encourager les institutions, commerces et industries à organiser des collectes spéciales ponctuelles de RDD sur les lieux de travail

Déchets

- 65 Revoir la fréquence de collecte des encombrants tout en détournant les matières valorisables qui s'y retrouvent pour le secteur résidentiel*
- 66 Revoir la grille de tarification des services offerts aux institutions, commerces et industries et le taux de taxation afin d'y inclure les coûts des programmes de collecte des matières recyclables et compostables
- 67 Concevoir et déployer un service de consultation pour optimiser la gestion des matières résiduelles des institutions, commerces et industries selon les types*
- 68 Mettre en place un projet-pilote avec un groupe de commerces qui banniraient les sacs de plastique de leurs opérations
- 69 Instaurer un programme de subvention à l'achat de couches lavables

AXE 5

VOLET CORPORATIF

MESURES

- 70 Développer et mettre en œuvre un PGMR corporatif, tant au niveau des opérations qu'en tant que donneur d'ouvrage
- 71 Mettre sur pied un comité de suivi interne à Lévis et mettre en place un système de suivi avec Saint-Lambert-de-Lauzon
- 72 Harmoniser les services offerts par la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
- 73 Assurer une veille technologique, permettre aux employés du Service des matières résiduelles de participer activement à des formations ou à différents comités provinciaux sur des sujets répondant aux orientations stratégiques et maintenir nos adhésions aux organisations œuvrant dans le domaine des matières résiduelles*
- 74 Adhérer au « National Zero Waste Council »
- 75 Élaborer un plan de communication pour présenter la vision « Zéro déchet » à atteindre en 2030 et encourager les citoyens et institutions, commerces et industries à y adhérer*

AXE 6

SUIVI ET SURVEILLANCE

MESURES

- 76 Réaliser trois études de caractérisation (à l'incinérateur et au site d'enfouissement notamment) pendant la durée du PGMR (une en début de mandat, une à mi-mandat et une en fin de mandat)*
- 77 Réaliser un sondage auprès des citoyens et des institutions, commerces et industries qui ne participent pas aux programmes de valorisation (recyclage, compostage, etc.) afin de comprendre les freins et les obstacles*
- 78 Faire deux présentations annuelles de suivi du PGMR à la commission consultative sur l'environnement de la Ville de Lévis et aux représentants du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et continuer de publier les bilans annuels officiels
- 79 Mesurer la satisfaction des citoyens et institutions, commerces et industries par rapport aux services rendus et produire des publications sur les résultats de ceux qui participent aux programmes de récupération (recyclage, compostage, écocentre, etc.)
- 80 Mettre en place un programme de gratification des institutions, commerces et industries qui participent aux programmes de valorisation (ex : affiches apposées sur la porte d'entrée)*
- 81 Initier et soutenir la mise sur pied d'un événement qui reconnaîtrait les mérites citoyens et institutionnels, commerciaux et industriels de la région*
- 82 Réaliser un sondage auprès des industries du territoire pour faire l'inventaire des matières résiduelles qu'elles génèrent

*S'applique à Lévis seulement



La gestion
des matières résiduelles,
c'est l'affaire de
tous !

À nous
d'agir
maintenant!



Sommaire – Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020

Réalisé par le Service des matières résiduelles
de la Direction de l'environnement,
en collaboration avec la Direction des communications

ville.levis.qc.ca

Ligne Info-Collecte : 418 835-8225.

Ville de Lévis
Août 2016



2016-2020

